

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BECTON DICKINSON FRANCE – NOVEMBRE 2025

1. DEFINITIONS

- i. Par « **Client** », on entend toute personne physique ou morale dont la Commande des Produits ou Services a été acceptée par BD.
- ii. Par « **CGV** », on entend les présentes Conditions Générales de Vente de Becton Dickinson France.
- iii. Par « **Client Revendeur** », on entend tout Client qui achète des Produits au Vendeur pour les revendre à des clients finaux en son propre nom et pour son propre compte (pouvant inclure mais sans s'y limiter distributeur, grossiste, revendeur). Les Clients Revendeurs sont responsables de leurs politiques commerciales.
- iv. Par « **Commande** », on entend toute commande du Client concernant l'achat de Produits ou Services à BD.
- v. Par « **Équipement** », on entend les équipements commercialisés par BD y compris, à titre d'exemple et sans limitation, les équipements d'analyse de laboratoire et de recherche, les pompes à perfusion, les échographes, les systèmes de gestion de la température, les systèmes de biopsie, les systèmes électroniques de gestion de l'incontinence urinaire.
- vi. Par « **Équipement reconditionné** », on entend un Equipement ayant déjà été utilisé, remis en état par BD (nettoyage, remplacement de pièces, tests, décontamination si applicable) et conforme aux exigences de sécurité et de performance applicables pour une nouvelle utilisation.
- vii. Par « **Produit** » et « **Service** », on entend les produits et services commercialisés et proposés par BD tels que précisés dans la Commande du Client que BD accepte de livrer conformément aux présentes CGV. Lorsqu'il n'en est pas précisé autrement dans les présentes CGV, la notion de « **Produit** » inclut les Produits à usage unique, les Equipements et les Equipements reconditionnés.
- viii. Par « **Produit à usage unique** », on entend les produits commercialisés par BD et ne pouvant être utilisés qu'une seule fois par opposition aux Equipements / Equipements Reconditionnés.
- ix. Par « **Vendeur** » ou « **BD** » ou la « **Société** », on entend la société BECTON DICKINSON FRANCE, SAS, enregistrée au RCS de Grenoble sous le numéro 056 501 711, dont le siège social est situé 11 Rue Aristide Bergès, 38800, LE PONT DE CLAIX.

2. APPLICABILITE DES PRESENTES CGV

- i. Les présentes CGV s'appliquent à toute Commande du Client à BD concernant des Produits ou de Services, sauf accord écrit signé entre BD et le Client dont les termes prévaudraient expressément sur ceux énoncés aux présentes.
- ii. Toute Commande emporte renonciation de la part du Client à ses propres conditions générales d'achat.
- iii. Toute Commande passée par le Client sur la base d'une offre de prix communiquée par BD vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV jointes à l'offre de prix, même si cette dernière n'est pas signée expressément par le Client.

3. COMMANDES

3.1 Passation des Commandes :

- i. Pour passer une Commande de Produits ou de Services, le Client adresse un bon de commande à BD par tout moyen écrit (notamment courriel ou système de commande électronique).
- ii. Le bon de commande doit contenir obligatoirement les éléments suivants : l'identité (raison sociale) du Client, le numéro SIRET du Client, désignation et référence de chaque Produit ou Service, les quantités de Produits ou Services, le prix unitaire applicable, l'adresse de livraison, l'adresse de facturation si différente de l'adresse de livraison, et la date de livraison souhaitée.
- iii. L'unité de commande pour les Produits doit être l'unité de conditionnement. Toute Commande de Produit doit comprendre un multiple de l'unité de suremballage indiquée au catalogue. Le numéro de référence figurant sur le catalogue et la dénomination de chaque article ou le code ACL doivent être mentionnés sur les Commandes.
- iv. BD décline toute responsabilité pour toute erreur d'expédition occasionnée par une erreur de rédaction de la Commande de la part du Client.
- v. Sauf stipulation contraire, lorsque les Prix sont valables pendant une période définie par contrat, offre de prix ou devis (ci-après la « **Période de validité des Prix** ») sous réserve de l'application de l'article 4.1.ii des présentes CGV, tout projet de Commande du Client hors des standards habituels de ce dernier doit être discuté avec BD avant toute Commande pour que les Parties puissent convenir des modalités exceptionnelles applicables à ladite Commande hors des standards habituels. BD se réserve le droit de ne pas accepter toute Commande hors des standards habituels du Client si la Commande ne correspond pas aux modalités discutées entre les Parties ou si la Commande n'a pas été discutée entre les Parties. Par « **Commande hors des standards habituels** », on entend :
 - Dans les trois (3) derniers mois de la Période de validité des Prix, toute Commande de Produits BD par le Client dont la valeur totale excède la moyenne des Commandes passées par le Client au cours de la Période de validité des Prix.
 - Toute commande de Produits BD prévoyant, à la demande expresse du Client, une ou plusieurs livraisons des Produits BD postérieure(s) à la date d'expiration de la Période de validité des Prix.
 - Toute Commande de Produits BD exceptionnelle en volume ou en fréquence et susceptible de perturber les capacités de production ou de livraison de BD pour d'autres Clients.

3.2 Acceptation des Commandes :

- i. Toute Commande est réputée acceptée après confirmation écrite de BD, ou à défaut, dès l'expédition des Produits ou la réalisation des Services commandés. La Commande ainsi confirmée ne peut donner lieu à aucune annulation de la part du Client sauf accord préalable de la part de BD.

4. PRIX / FACTURATION / REGLEMENT

4.1 Prix :

- i. Les prix Vendeur sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la Commande. Pour certains articles, les prix par cent ou par paire ne sont donnés qu'à titre indicatif.
- ii. BD se réserve le droit de modifier les prix en respectant un préavis d'un (1) mois.
- iii. Toute commande de Produits et Services BD n'étant pas basée sur un contrat ou offre de prix en vigueur précisant un prix spécifique applicable auxdits Produits et Services, se verra systématiquement appliquer le tarif public en vigueur au moment de la Commande, sans avoir ni refacturation possible par la suite. Pour toute demande de devis, merci de l'adresser à devis@bd.com.

- iv. Concernant les offres promotionnelles ponctuelles qui peuvent être proposées au Client par BD, ces dernières sont valables sur une période donnée. Passé le délai de validité de l'offre promotionnelle, toute Commande de Produits ou de Services se verra appliquer le tarif en vigueur au jour de la passation de la Commande en application de l'article 4.1.i des présentes CGV.
- v. Seuil de franco de port :

Typologie de Clients	Seuil de commande pour les prix nets, franco de port et d'emballage (€ HT)	Participation aux frais de port pour les commandes en dessous du seuil (€ HT)
Clients Revendeurs	2500	250
Autres clients BD	350	35

4.2 Facturation :

- i. BD facturera le Client à l'expédition des Produits, à la mise en routine des Equipements/Equipements reconditionnés ou au début de l'exécution des Services.
- ii. Contestation de facture :
 - a. Le Client a la possibilité de contester l'exactitude de toute facture émise par BD dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables suivants la date de réception de la facture litigieuse par le Client. Cette contestation doit être réalisée par écrit communiqué à BD par tout moyen rapide en usage (tel que courriel) dans le délai de contestation. Passé le délai de contestation, la facture sera réputée acceptée sans réserve par le Client.
 - b. En cas de facture contestée, le Client devra payer la totalité de la facture contestée conformément aux conditions des présentes. Une fois l'investigation terminée et si la contestation apparaît justifiée, BD émettra un avoir au Client correspondant au montant de la contestation.
 - c. Si le litige concernant la facture apparaît injustifié par les Parties après investigation, BD se réserve le droit d'appliquer les dispositions de l'article 4.3.2 des présentes CGV concernant les pénalités de retard de paiement et autres frais afférents, à compter de l'échéance initiale de la facture concernée.

4.3 Règlement :

4.3.1 Modalités de paiement

- i. Les factures sont payables au siège social de BD.
- ii. Le règlement des factures s'effectue, sans escompte, par traite acceptée, virement bancaire, Direct Debit magnétique, dans les délais suivants :
 - Trente (30) jours date de facture pour les Clients privés ;
 - en conformité avec les dispositions du Code de la commande publique en vigueur pour les Clients publics.
- iii. BD pourra déroger aux conditions visées ci-dessus dans les hypothèses suivantes : pour toute relation d'affaires établie avec un nouveau client ou en cas de risque financier de nature à remettre en cause la solvabilité d'un Client existant.
- iv. Les paiements par chèque ne sont pas acceptés.

4.3.2 Retard de paiement

- **Concernant les Clients privés :**
 - i. Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, tout montant non perçu par BD à date échue engendrera automatiquement des intérêts pour retard de paiement au taux correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal (taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage).
 - ii. Conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros.
 - iii. En cas de retard de paiement et après mise en demeure préalable adressée par BD au Client, BD se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute Commande en cours ou future sans préjudice de toutes autres réclamations, et d'exiger le paiement immédiat de toutes les autres dettes exigibles ou non sans formalité préalable.
 - iv. BD est en droit d'exiger un paiement ou des garanties de paiement satisfaisantes avant toute expédition ou d'annuler toutes les expéditions restantes à la suite d'une Commande, si la situation financière ou commerciale du Client constitue un risque de non-paiement.
 - **Concernant les Clients publics :** En application de l'article L.2192-12 du Code de la commande publique, le retard de paiement est constitué lorsque les sommes dues à BD ne sont pas versées par le Client pouvoir adjudicateur, à l'expiration du délai de paiement. Conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du Code de la commande publique, dès le lendemain de l'expiration du délai de paiement, le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires dont le taux est fixé par voie réglementaire.
- 4.3.3 **Escompte :** En cas de règlement anticipé par rapport à l'échéance initialement prévue, il sera appliqué un escompte calculé sur la base de l'ESTR au prorata du nombre de jours de réduction du délai de règlement initial. En aucun cas le Client n'est autorisé à déduire du montant de la facture un escompte qui n'a pas fait l'objet d'un accord préalable de BD.

5. PRODUITS / SERVICES

- 5.1 **Modifications – Retraits :** BD se réserve le droit de modifier à tout moment les Produits ou Services qui sont proposés au Client et/ou d'interrompre la commercialisation de Produits ou Services figurant sur le catalogue, sans pouvoir donner lieu au versement de quelconques indemnités ou dommages-intérêts au profit du Client.

5.2 Produits à date de péremption

- i. BD s'engage à ne pas livrer de Produits dont la date de péremption est inférieure à :
 - Six (6) mois pour BD Medication Delivery Systems,
 - Trois (3) mois pour BD Integrated Diagnostic Solutions (1 mois pour les Produits de microbiologie dits " périssables ") et BD Biosciences (sauf durées inférieures précisées dans les documentations techniques de chaque Produit)

- Pour BD Interventional :

	Si durée de vie du Produit supérieure à dix-huit (18) mois	Si durée de vie du Produit comprise entre six (6) mois et dix-huit (18) mois	Si durée de vie du Produit inférieure à six (6) mois
Hors stock de consignment, date de péremption ne peut être inférieure à :	Six (6) mois	Quatre (4) mois	Un (1) mois
Si Stock de consignment, date de péremption ne peut être inférieure à :	Un (1) an	Six (6) mois	

- ii. En cas de livraison urgente à la demande expresse du Client, BD pourra déroger aux dispositions mentionnées ci-dessus. La durée de validité sera indiquée au Client et la livraison soumise à son accord préalable. BD n'acceptera pas de retour de Produits dont la date de péremption est inférieure à six (6) mois ou aux dates de péremption ci-dessus, sauf si la livraison a été effectuée après la date limite visée ci-dessus.

5.3 Produits à usage de recherche in vitro : Certains Produits de BD Biosciences et BD Integrated Diagnostic Solutions sont destinés exclusivement à un usage de recherche in vitro par des personnes qualifiées.

6. LIVRAISON

6.1 Délais : Les délais de livraison ont un caractère indicatif. L'annulation d'une Commande pour retard de livraison ne pourra être faite que trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée adressée à BD et restées sans effet. Un retard de livraison ne peut en aucun cas donner lieu au paiement de dommages-intérêts ou indemnités quelconques, le seul recours du Client étant l'annulation dans les conditions spécifiées dans la présente clause.

6.2 Livraison expresse : Toute demande explicite de livraison expresse implique des frais additionnels à la charge du Client. Le barème des frais applicables est disponible sur demande.

6.3 Livraison partielle : BD peut expédier les Produits en une ou plusieurs fois, chaque expédition constituant alors une opération commerciale distincte pouvant faire l'objet d'une facturation séparée.

6.4 Incoterm : Sauf clause contraire expresse :

- les Produits seront expédiés selon l'Incoterm DDP (« Rendu Droits Acquittés », Incoterms 2020) pour toute destination dans l'Espace Economique Européen (EEE) hors RUP et PTOM,
- les Produits seront expédiés selon l'Incoterm FCA (« Rendu Transitaire », Incoterms 2020) pour toute destination dans les RUP et PTOM.
- Les Produits seront expédiés selon l'Incoterm DAP (« Rendu au lieu de destination », Incoterms 2020) pour toute destination en Suisse.
- En cas de dérogation aux Incoterms ci-dessus à la demande du Client et acceptée expressément par BD, toute application d'un Incoterm différent aux Incoterms définis ci-dessus pourra se voir appliquée des frais supplémentaires.

6.5 Inspection / Acceptation des Produits / Gestion des défauts apparents :

- Le Client s'engage à procéder à un examen attentif des Produits livrés dès leur réception.
- Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce, les réclamations adressées à BD sur les manquants, avaries et retards, doivent être formulées par écrit dans les deux (2) jours à compter de la réception des Produits. Il appartient au Client d'apporter tout justificatif quant à la réalité des vices ou anomalies constatées.
- À défaut de notification dans ce délai, les Produits seront réputés acceptés sans réserve par le Client, tant en quantité qu'en qualité, et aucune réclamation ne pourra être formulée ultérieurement au titre de défauts apparents.

6.6 Transfert des risques :

- Concernant les livraisons de Produits dans l'EEE et la Suisse, le transfert des risques intervient dès la livraison des Produits au Client, indépendamment du transfert de propriété, sauf disposition contraire expressément convenue entre les Parties.
- Concernant les livraisons de Produits dans les RUP et PTOM, le transfert des risques a lieu conformément à l'Incoterm applicable.

6.7 Transfert de propriété / Réserve de propriété :

- Les Produits livrés demeurent la propriété de BD jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires.
- En cas de non-paiement total ou partiel à l'échéance convenue, BD se réserve le droit de revendiquer la restitution des Produits aux frais et risques du Client, sans préjudice de toute autre action en réparation du préjudice subi.
- Le Client s'interdit de donner en gage, de nantir ou de transférer à titre de garantie les Produits sous réserve de propriété. En cas de revente des Produits avant complet paiement, le Client Revendeur s'engage à informer immédiatement le sous-acquéreur de l'existence de la présente clause et à céder à BD les créances résultant de cette revente.
- En tant que dépositaire, le Client devra, en raison du transfert des risques au moment de la livraison, assurer les Produits contre tous les risques de dommages ou de responsabilité pendant toute la durée de la réserve de propriété.
- Le Client s'engage à informer BD sans délai de toute détérioration ou perte des marchandises, saisie, procédure collective ou tout événement susceptible de porter atteinte aux droits de BD.

7. GARANTIE / RECLAMATION / RETOURS

7.1 Garantie :

- Les présentes CGV régissant des ventes entre professionnels, il est convenu et expressément accepté par les Parties que la garantie de la conformité et des vices cachés s'exercera dans les conditions du présent article.

- ii. **Durée de garantie :** BD garantit que les Produits sont exempts de vices et de défauts de matériaux ou de fabrication et qu'ils respectent les exigences des spécifications techniques (si elles ont été expressément indiquées comme contraignantes), dans les limites des tolérances éventuellement indiquées dans les documents techniques, pour les durées suivantes :
- a. Equipement : douze (12) mois à compter de la mise en routine de l'Equipement.
 - b. Equipement reconditionné : six (6) mois à compter de la mise en routine de l'Equipement reconditionné.
 - c. Produit à usage unique :
 - a. Produit ayant une date de péremption : garantie valable jusqu'à la date d'expiration figurant sur le Produit ou dans la documentation.
 - b. Produit sans date de péremption : douze (12) mois à compter de la date de réception du Produit par le Client.
- iii. **Exclusion de garantie :** La garantie est exclue dans les cas suivants :
- a) Si les Produits ne sont pas utilisés par le Client conformément aux instructions ou aux fins prévues,
 - b) Si le défaut du Produit est provoqué par des conditions de stockage anormales ou incompatibles avec leur nature ou non conformes aux préconisations de BD,
 - c) Si le défaut provient d'une imprudence, accident, malveillance, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client,
 - d) Si le défaut est causé par un événement de Force Majeure (tel que défini à l'article 9.1 des présentes CGV) ou d'un quelconque fait extérieur,
 - e) Si le défaut résulte de réparations ou modifications des Equipements ou Equipements reconditionnés effectuées par le Client ou des tiers sans autorisation expresse de BD,
 - f) Si le dommage subi par les Produits résulte de l'utilisation de logiciels non fournis ou non validés par BD,
 - g) Si le dommage subi par l'Equipement ou l'Equipement reconditionné résulte de l'utilisation d'une pièce détachée ou d'un consommable non validé par BD.
- iv. **Couverture de la garantie :**
- a) Pour les Produits à usage unique : Au titre de la présente garantie, BD procédera exclusivement au remplacement du Produit ou à son remboursement sous forme d'avoir. En cas de remplacement du Produit, le Client devra passer une nouvelle Commande du Produit dans les mêmes quantités que les Produits reconnus comme défectueux et BD émettra un avoir de la valeur des Produits défectueux.
 - b) Pour les Equipements et Equipements reconditionnés : Au titre de la présente garantie, BD remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par son service technique. La garantie couvre les frais de main-d'œuvre ainsi que ceux liés aux opérations de démontage et remontage.
 - c) Les interventions au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger la durée de celle-ci.
 - d) Les garanties prévues remplacent toute autre garantie contractuelle ou légale, y compris celles relatives à la qualité marchande ou à l'adéquation à un usage particulier.
 - e) Tout Produit reconnu défectueux devra être soit retourné à BD conformément aux dispositions de l'article 7.3 des présentes CGV, soit détruit par le Client (un certificat de destruction devra alors obligatoirement être communiqué à BD et devra expressément mentionner l'ensemble des Produits défectueux et détruits).
- 7.2 **Modalités de réclamations au titre de la garantie :** Pour adresser une réclamation garantie à BD, le Client doit fournir les informations suivantes concernant le Produit en cause :
- 1) la date de la commande ;
 - 2) la date de réception du Produit et le numéro du bon de livraison ;
 - 3) le numéro du lot du Produit concerné, éventuellement la date de péremption indiquée sur l'emballage ;
 - 4) le ou les numéros de cartons impliqués ;
 - 5) le motif détaillé de la réclamation ;
 - 6) la date ou le numéro de la facture,
 - 7) adresse e-mail de contact,
 - 8) toute autre information nécessaire à l'étude complète de la réclamation.
 - 9) Echantillon non utilisé du Produit concerné.

7.3 Modalités de retours des Produits :

- i. Tout retour doit faire l'objet d'un accord écrit et préalable de BD (« **Return Material Authorization** » - « **RMA** »). Les Produits retournés sans l'accord écrit préalable de BD peuvent, à la seule discrétion de BD, être renvoyés au Client ou conservés aux frais du Client, sans préjudice des droits et recours dont dispose BD.
- ii. Les Produits doivent être retournés à BD uniquement selon les instructions de BD, emballés de manière sécurisée dans leurs cartons d'expédition d'origine et accompagnés de l'étiquette retour.
- iii. Les frais de port seront à la charge de BD uniquement en cas de vice apparent ou de vice de conformité de Produits dûment constaté par BD. En dehors de ces cas-là et lorsque BD a donné son accord écrit au retour des Produits, les frais de transport seront à la charge du Client et BD facturera au Client des frais administratifs de gestion du retour au taux de cinq (5) % de la valeur des Produits repris avec un minimum de vingt (20) euros.
- iv. Le risque lié au transport des Produits retournés incombe au Client.
- v. Chaque colis doit comporter une indication claire du nom et de l'adresse du Client, d'une liste de son contenu ainsi que du numéro de retour communiqué par BD.
- vi. En cas de retour direct à un représentant de BD, une documentation datée et signée doit être fournie, indiquant le nom et l'adresse du Client ainsi que les détails des Produits retournés.
- vii. En dehors des cas couverts par la garantie, BD n'est pas tenue d'accepter les retours ou demande de remplacement de Produits.

8. RAPPEL ET RETRAIT DE PRODUIT

- i. Le Client s'engage à procéder aux opérations de rappel et de retrait de lots de Produits de BD sur instruction de ce dernier dans les délais les plus brefs, à réception de la décision de BD ou des autorités publiques.
- ii. Le Client s'engage à coopérer et à assister BD dans toute action de rappel ou de retrait concernant les Produits et à suivre toutes les directives ou instructions émises par BD à cet égard.
- iii. Toute mesure est prise par le Client pour éviter qu'un Produit faisant l'objet du rappel ou d'un retrait soit utilisé. Le Client assumera l'entière responsabilité des conséquences liées à l'utilisation d'un Produit faisant l'objet d'un rappel ou d'un retrait, y compris à l'égard des tiers.

9. DISPOSITIONS LEGALES

9.1 Force majeure :

- i. Le non-respect par BD de ses obligations contractuelles ne peut lui être imputé s'il résulte d'un cas de force majeure répondant aux critères fixés par l'article 1218 du Code civil et de toute interprétation applicable de cette notion par la jurisprudence (« **Force Majeure** »). La notion de Force Majeure inclut mais sans s'y limiter : lock-out, grève, épidémie, embargo, accident, bris de machine, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné, défectuosité des matières premières.
- ii. BD se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'exécution d'une commande acceptée, en tout ou en partie, en cas de Force Majeure affectant BD ou ses fournisseurs, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

9.2 Clause de limitation de responsabilité :

- i. Les recours prévus aux sections 7 et 8 sont les seuls auxquels BD est tenue en cas de Produits reconnus comme défectueux ou non conformes. Aucun recours ne pourra être exercé par le Client en vue d'obtenir la résolution du contrat ou une réduction du prix.
- ii. La responsabilité de BD est limitée à l'indemnisation des seuls dommages directs et prévisibles résultant de l'inexécution de ses obligations contractuelles ou de Produits reconnus comme défectueux ou non-conformes.
- iii. BD ne pourra être tenue responsable des dommages indirects tels que : perte de clientèle, manque à gagner, perte de profit, perte de données, préjudice commercial, atteinte à l'image, à la réputation, ainsi que les dommages résultant d'actions intentées par des tiers contre le Client, y compris toute obligation d'indemnisation.
- iv. En tout état de cause, la responsabilité de BD ne pourra excéder le montant total hors taxes payé par le Client pour les Produits concernés.

9.3 Enlèvement et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels : Conformément aux dispositions de l'article R.543-195 du Code de l'environnement, BD s'engage à enlever et faire traiter à ses frais les déchets issus des équipements professionnels mis sur le marché après le 13 août 2025.

9.4 Loi applicable et attribution de juridiction :

- i. La loi applicable est la loi française.
- ii. De convention expresse, il est attribué compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Grenoble pour tous les litiges qui s'élèveraient entre les parties à l'occasion de leurs rapports commerciaux, quel que soit le lieu de livraison, le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

9.5 Conformité :

- i. Le Client Revendeur comprend que BD accorde une grande importance à sa réputation d'entreprise éthique et à son engagement à respecter les Lois applicables. En passant Commande, le Client Revendeur reconnaît avoir pris connaissance du Code de conduite de BD (disponible à l'adresse suivante : <https://www.bd.com/en-us/about-bd/policies/bd-code-of-conduct>) et certifie avoir parfaitement compris la politique de BD relative aux transactions commerciales internationales et aux relations avec les clients et les fournisseurs, et s'engage à ne rien faire, dans le cadre de la revente des Produits BD, qui soit contraire au Code de conduite de BD. En cas de manquement avéré aux obligations de conformité, le Contrat pourra être résilié de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés.
- ii. Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires en matière de lutte contre la corruption, de transparence et de conformité, telles que prévues notamment par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite loi Sapin 2) et l'US Foreign Corrupt Practices Act 1977 (dite FCPA).
- iii. Le Client s'engage à respecter pleinement l'ensemble des lois et règlements applicables, y compris notamment les règles du commerce extérieur s'appliquant aux ventes, reventes, expéditions et transferts de Produits transfrontières, et à tous produits incorporant, incluant ou contenant des Produits. L'obligation de BD de fournir des Produits au Client est soumise à la condition d'avoir reçu toutes autorisations gouvernementales nécessaires.
- iv. Le Client Revendeur s'interdit : (i) de revendre les marchandises à une entité située hors de l'Espace Economique Européen (« EEE »), et de la Suisse ; ou (ii) livrer, proposer ou exporter (ou faire livrer, proposer ou exporter) des Produits hors de l'EEE et de la Suisse. Toute demande de renseignements concernant de telles ventes ou ventes potentielles doit être adressée sans délai à BD par le Client Revendeur. Si BD a des raisons de croire que le Client Revendeur enfreint la présente clause, le Client Revendeur devra, à sa demande, fournir les justificatifs appropriés afin de démontrer cette conformité.

9.6 Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») – Protection des données personnelles : BD collecte, utilise et divulgue des données personnelles, y compris les coordonnées professionnelles (telles que le nom, le titre, l'adresse e-mail) de ses partenaires commerciaux pour les besoins des présentes (telles que le traitement des commandes, les paiements). Ces données personnelles peuvent avoir été collectées auprès de particuliers ou d'autres sources (par exemple celles accessibles au public). Afin d'opérer efficacement en tant que membre du groupe mondial Becton, Dickinson and Company, BD peut, à ces fins, transférer ces données personnelles vers tous les pays du monde où des sociétés du groupe ou des prestataires de services tiers qui traitent des données personnelles en son nom et pour son compte (par exemple, des centres de données centralisés) sont établis, y compris aux États-Unis. Les lois et usages relatifs à la protection des données personnelles peuvent différer, et il se peut que ces lois n'offrent pas le même niveau de protection en dehors de l'Espace Economique Européen. Dans de tels cas, nous prenons les mesures de protection appropriées pour protéger vos données personnelles, y compris la conclusion d'accords intégrant les clauses contractuelles standards de l'UE. En effectuant sa transaction auprès de BD, le Client accepte cette utilisation, divulgation et transfert de ses données personnelles et s'engage à en informer ses employés. Toute personne a le droit d'accéder à ses données personnelles détenues par BD et de corriger, compléter ou supprimer ses données personnelles ou de déposer une plainte auprès de son autorité de contrôle. Pour plus d'informations, veuillez contacter le bureau local de BD ou le responsable du traitement des données (DPO) à EMEA_privacy@bd.com

9.7 Loi sur les données (« Data Act ») :

- i. BD a un droit d'utilisation sur les Données relatives au Produit obtenues, générées ou collectées par les Produits Connectés et les Services Connexes fournis par BD au sens du Règlement (UE) 2023/2854 (ci-après les « **Données relatives au Produit** ») dans le but :
 - a) De fournir les services, notamment de support et de maintenance, aux Produits Connectés et Services Connexes susvisés ; et
 - b) D'améliorer généralement ses produits et services, en particulier (mais sans s'y limiter) pour enquêter sur les dysfonctionnements potentiels ; et
 - c) De mener des activités de recherche et développement pour des futurs produits.

- ii. Ce droit d'utilisation est accordé à BD, toutes les filiales de BD et aux prestataires de services agissant en leur nom.
- iii. Le Client n'est pas autorisé à utiliser les Données relatives au Produit pour développer des produits ou services concurrents, ni à transférer les Données relatives au Produit à des concurrents de BD à cette fin.

9.9 Non-renonciation : Le défaut de la part de BD de solliciter la stricte exécution par le Client de l'une quelconque des obligations lui incombant au titre des présentes, ne sera pas considéré comme un abandon de ses droits.

9.10 Cession : Le Client s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la Commande, ainsi que les droits et obligations qui en découlent, à quelque titre et au bénéfice de quelque personne que ce soit, sans l'accord préalable, exprès et écrit de BD.